

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Finances locales – 7-1 décisions  
budgétaires**

Approbation du compte  
financier unique 2024

DATE DE CONVOCATION  
6 juin 2025

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 27

**La Présidente,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025  
Publication : 24/06/2025

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-06-17

L'an deux mil vingt cinq  
le douze juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL  
– M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER  
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –  
Mme CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – Mme BOSQUIER

**Excusés ayant donné pouvoir**

Mme DELOBEL a donné pouvoir à M ROGERET  
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD  
M. BRUNET a donné pouvoir à Mme SEMIEM  
M MIZABI a donné pouvoir à M GOMIS  
Mme DUVAL a donné pouvoir à M SACHOT  
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUET  
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER  
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme MEZRAR  
M. FRESSEL a donné pouvoir à Mme BARRIERE  
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Francis GESLIN  
M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER  
M PETIT a donné pouvoir à Mme ESCLASSE

**Excusés**

M BRUNAUD

**Mme ESCLASSE** est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à la Maire, chargée de la commission urbanisme, travaux, développement économique, commerces et services

Comme chaque année, il convient d'approuver l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année budgétaire précédente. Cela permet ainsi un contrôle à posteriori de l'exercice budgétaire et d'affecter les déficits ou excédents constatés au résultat de l'année écoulée.

Pour ce faire, les années antérieures le Conseil municipal devait approuver le compte de gestion, élaboré par le service de gestion comptable, puis le compte administratif produit par l'ordonnateur.

L'État, par l'article 242 de la Loi de Finances 2019, a institué une expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les entités publiques volontaires sous la nomenclature comptable M57 et M4. Celui-ci constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte de gestion et au compte administratif.

Cette expérimentation s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à 2023. A l'issue, elle a fait l'objet d'un bilan final du gouvernement remis au Parlement.

des propositions du bilan final du gouvernement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024, généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du compte financier unique vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

La commune a souhaité répondre à cette obligation à compter de l'exercice 2024, en lien avec la Trésorerie municipale.

Comme pour la Compte administratif, l'approbation du CFU se fait en l'absence de l'ordonnateur, c'est-à-dire Madame la Maire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal de la Ville dont les résultats se présentent ainsi :

#### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice 2024	10 001 966,15 €	Recettes de l'exercice 2024	10 667 152,77 €
Déficit reporté de fonctionnement		Excédent reporté de fonctionnement	600 000,00 €
<b>Total B</b>	<b>10 001 966,15 €</b>	<b>Total A</b>	<b>11 267 152,77 €</b>

**Résultat de fonctionnement A-B 1 265 186,62 €**

#### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice 2024	2 480 843,77 €	Recettes de l'exercice 2024	3 091 747,84 €
Déficit reporté d'investissement	92 466,25 €	Excédent reporté d'investissement	
Reste à réaliser	512 945,47 €	Reste à réaliser	989 411,53 €
<b>Total D</b>	<b>3 086 255,49 €</b>	<b>Total C</b>	<b>4 081 159,37 €</b>

**Résultat d'investissement C-D 994 903,88 €**

**Résultat cumulé (fonc + invt) 2 260 090,50 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

## Vu

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121.14 L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le/la Maire pour présider au vote et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

## Considérant

Que Madame Nadia MEZRAR, Maire, ne prend pas part au vote ;

Qu'après avoir commenté le compte financier unique 2024 ;

Celui-ci se présente ainsi :

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice 2024	10 001 966,15 €	Recettes de l'exercice 2024	10 667 152,77 €
Déficit reporté de fonctionnement		Excédent reporté de fonctionnement	600 000,00 €
<b>Total B</b>	<b>10 001 966,15 €</b>	<b>Total A</b>	<b>11 267 152,77 €</b>

**Résultat de fonctionnement A-B 1 265 186,62 €**

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice 2024	2 480 843,77 €	Recettes de l'exercice 2024	3 091 747,84 €
Déficit reporté d'investissement	92 466,25 €	Excédent reporté d'investissement	
Reste à réaliser	512 945,47 €	Reste à réaliser	989 411,53 €
<b>Total D</b>	<b>3 086 255,49 €</b>	<b>Total C</b>	<b>4 081 159,37 €</b>

**Résultat d'investissement C-D 994 903,88 €**

**Résultat cumulé (fonc + invt) 2 260 090,50 €**

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 25

voix contre 0

Abstention 2 (M Bulard et Mme Leclerc)

**Article unique** : d'adopter le compte financier unique de l'exercice budgétaire 2024

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025